

Direction de l'Éducation
et de la Réussite de la
province Sud

Nouméa, le 24/08/2026

Le bureau des collèges et des moyens

55 rue Georges
Clémenceau
BP L1
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :
20 49 42
82.12.13

Télécopie :
20 30 20

Courriel :
emmanuel.blum@provin
ce-sud.nc

Affaire suivie par
Emmanuel BLUM

Objet : Collège Georges Baudoux – Consultation pour une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) relative au diagnostic, à la définition, à la passation et au suivi des travaux de traitement de la structure métallique d'un escalier extérieur.

Annexe : Photos

Monsieur le directeur,

La direction de l'éducation et de la Réussite de la province Sud procède actuellement à une consultation dont vous trouverez le détail ci-après :

Contexte et enjeux

Dans le cadre de la gestion du patrimoine immobilier du collège Georges Baudoux, un escalier métallique présente des désordres liés à la corrosion. Cet escalier constitue un moyen d'évacuation des personnes en cas d'incendie pour l'étage supérieur du bâtiment. À ce titre, il participe directement à la sécurité des occupants et doit conserver en permanence ses caractéristiques de résistance et de stabilité.

Compte tenu de son rôle dans le dispositif d'évacuation, le maître d'ouvrage souhaite disposer d'une expertise technique permettant d'évaluer son état de conservation, d'identifier les causes et conséquences des dégradations observées, et de définir les interventions nécessaires afin de garantir sa pérennité et son maintien en service dans des conditions conformes.

Objet de la mission

La mission consiste à assister le maître d'ouvrage sur l'ensemble du processus de traitement de l'escalier métallique, en quatre phases : réalisation d'une étude technique sanctionnée par un rapport de diagnostic ; rédaction du dossier de consultation des entreprises pour les travaux de traitement retenus à l'issue du diagnostic ; analyse des offres reçues pour ces travaux ; suivi de leur exécution jusqu'à réception.

Périmètre de la mission

La mission concerne exclusivement l'escalier métallique et ses éléments constitutifs : structure porteuse, limons, marches, paliers, garde-corps, mains courantes, assemblages, ancrages et protection anticorrosion. Ce périmètre s'applique également au dossier de consultation des travaux, à l'analyse des offres et au suivi de leur exécution.

Missions de l'AMO

Phase 1 – Diagnostic

- Inspection détaillée de l'ouvrage et relevé photographique des désordres ;
- Évaluation du niveau de corrosion et du risque structurel associé ;
- Analyse des causes et des conséquences des dégradations observées ;
- Préconisations de traitement (réparation, renforcement ou remplacement des éléments atteints) avec chiffrage estimatif ;

- Vérification de la conformité de l'ouvrage aux textes réglementaires et normes en vigueur applicables aux structures métalliques et aux escaliers d'évacuation en établissement recevant du public (ERP).

Phase 2 – Dossier de consultation des entreprises (travaux)

- Élaboration du dossier de consultation des entreprises (CCTP, bordereau des prix ou détail estimatif) sur la base des préconisations retenues à l'issue du diagnostic ;
- Estimation prévisionnelle du coût des travaux ;
- Appui à la définition du mode de dévolution (allotissement le cas échéant) et des modalités de mise en concurrence, en lien avec la DERES ;
- Rédaction des pièces techniques nécessaires à la consultation des entreprises de travaux.

Phase 3 – Analyse des offres

- Vérification de la recevabilité et de la conformité technique des offres reçues au regard du dossier de consultation ;
- Établissement d'un tableau comparatif des offres ;
- Avis technique motivé et recommandation à la DERES en vue du choix de l'entreprise attributaire.

Phase 4 – Suivi de l'exécution des travaux

- Visites de chantier à une fréquence adaptée à l'avancement des travaux, pour contrôle de la conformité aux préconisations du diagnostic et aux pièces du marché ;
- Comptes rendus de visite transmis à la DERES après chaque intervention ;
- Assistance à la réception des travaux, établissement du procès-verbal de réception et suivi de la levée des réserves.

Le titulaire de la présente mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ne pourra pas se porter candidat, ni directement ni par l'intermédiaire d'une entreprise liée, au marché de travaux consécutif au diagnostic qu'il aura réalisé.

Livrable

La mission donne lieu à la remise d'un rapport unique de diagnostic, structuré en trois parties :

- État actuel : relevé photographique annoté et description du niveau de corrosion constaté sur chaque élément de la structure ;
- Analyse : causes des désordres observés et conséquences sur la résistance, la stabilité et la sécurité d'usage de l'escalier ;
- Proposition de traitement : solutions techniques préconisées (réparation, renforcement, remplacement, protection anticorrosion) assorties d'un chiffrage estimatif et d'une hiérarchisation des interventions selon leur degré d'urgence (immédiat / court terme / moyen terme).

Dans l'hypothèse où le diagnostic révélerait un risque immédiat pour la sécurité des usagers, le prestataire en informe sans délai le maître d'ouvrage, indépendamment de la remise du rapport final, et propose le cas échéant une mesure conservatoire (restriction ou interdiction temporaire d'usage).

Pour les phases 2 à 4 décrites ci-avant, la mission donne lieu aux livrables suivants :

- Phase 2 : dossier de consultation des entreprises complet (CCTP, pièces techniques, estimation prévisionnelle du coût des travaux), prêt à diffusion ;
- Phase 3 : tableau comparatif des offres reçues et avis technique motivé ;
- Phase 4 : comptes rendus de visite de chantier, procès-verbal de réception des travaux et tableau de suivi de la levée des réserves.

Références réglementaires et normatives

Le rapport devra préciser les textes réglementaires et normes applicables ayant servi de référence à l'analyse, notamment :

- Délibération n°315 du 30 août 2013 rendant applicable en Nouvelle-Calédonie le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (arrêté du 25 juin 1980 modifié), notamment les dispositions relatives à la stabilité au feu des structures et aux dégagements (escaliers d'évacuation) ;
- NF EN 1993 (Eurocode 3) – Calcul des structures en acier ;
- NF EN 1990 / NF EN 1991 (Eurocodes 0 et 1) – Bases de calcul et actions sur les structures, en tant que de besoin ;
- NF EN ISO 12944 – Peintures et vernis, protection contre la corrosion des structures en acier par systèmes de peinture ;
- NF EN ISO 1461 / NF EN ISO 14713 – Galvanisation à chaud et protection contre la corrosion du fer et de l'acier ;
- NF EN ISO 9223 / 9224 – Classification de la corrosivité atmosphérique ;
- NF P01-012 et NF P01-013 – Dimensions et règles de sécurité relatives aux garde-corps et rampes d'escalier ;
- Toute réglementation locale de la province Sud applicable aux établissements scolaires, le cas échéant.

Organisation et planning

La phase 1 (diagnostic) est estimée à 3 à 4 semaines à compter de la commande, comprenant la visite d'inspection et la remise du rapport de diagnostic. Les phases 2 et 3 (dossier de consultation et analyse des offres) sont estimées à 2 à 3 semaines chacune. La durée de la phase 4 (suivi de chantier) dépend de celle des travaux, qui ne sera connue qu'à l'issue du diagnostic ; le candidat précisera dans son offre les hypothèses retenues pour son chiffrage (nombre de visites de chantier prévisionnel, durée de chantier estimée).

Le règlement de la mission s'effectuera au fur et à mesure de l'achèvement de chaque phase, sur acceptation par le maître d'ouvrage du livrable correspondant.

Compétences attendues

Expertise en structures métalliques, corrosion, diagnostic structurel et réhabilitation d'ouvrages métalliques. La mission devra être réalisée par un prestataire qualifié dans ce domaine (bureau d'études structure, bureau de contrôle ou société spécialisée en traitement anticorrosion). Une expérience en rédaction de dossiers de consultation d'entreprises de travaux et en suivi de chantier est également requise.

Seules seront analysées les offres dont le descriptif technique atteste d'une méthodologie appropriée à la nature de la mission ; toute offre dont le descriptif ferait apparaître une méthodologie manifestement inadaptée sera déclarée irrecevable. Parmi les offres recevables, le classement s'effectuera sur la base du seul critère du prix.

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours.

Compte tenu de la nature de la prestation objet de la présente consultation, une visite du site est fortement recommandée préalablement à la remise de l'offre.

Une visite est organisée le **28/08/2026 à 14h30**. Les candidats souhaitant y participer doivent impérativement s'inscrire par courriel à l'adresse **des.gestion-college@province-sud.nc** au plus tard le **27/08/2026 à 13h00**.

Aucune autre visite ne sera organisée. Toutefois, en cas de contrainte particulière dûment justifiée, notamment pour les entreprises situées hors de l'agglomération de Nouméa, l'acheteur public pourra communiquer des informations complémentaires par tout moyen.

Les candidats sont réputés avoir pris connaissance de l'ensemble des contraintes liées aux lieux d'exécution des prestations et en avoir tenu compte dans leur proposition.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite ou de ne donner qu'une suite partielle à la présente consultation.

Si cette prestation vous intéresse, votre offre devra parvenir à la direction de l'éducation et de la réussite au plus tard le **07/09/2026 à 16h00** par courriel à l'adresse suivante : **des.gestion-college@province-sud.nc**.

Votre offre devra comporter les mentions suivantes :

- Nom de l'entreprise ;
- Numéro RIDET ;
- Montant HT, TGC et TTC (ou la mention « Franchise en base – TGC non applicable » le cas échéant), décomposé par phase (1 à 4) ;
- Délai de réalisation de chaque phase de la mission (diagnostic, dossier de consultation, analyse des offres, suivi de chantier) ;
- Descriptif technique succinct de la méthodologie et des moyens envisagés pour la réalisation du diagnostic ;
- Hypothèses retenues pour le chiffrage de la phase 4 (nombre de visites de chantier prévisionnel, durée de chantier estimée).

Dans l'hypothèse où votre offre serait retenue, il est recommandé de joindre dès la remise de l'offre les documents suivants afin de faciliter l'instruction du dossier :

- Attestation CAFAT relative aux cotisations CAFAT ou RUAMM correspondant au dernier trimestre exigible ;
- Attestation fiscale réglementaire en vigueur ;
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle à jour ;
- Extrait RIDET ;
- Relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

ANNEXE : PHOTOS







